

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-052

Objet de la délibération : Délibération relative à l'approbation de la convention d'objectifs et de financement établie entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques d'Éducation Physique pour la réalisation d'actions dans le cadre de la ' Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte '

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Madame Chantal LASSOUTANIE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2311-7 relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions et l'article L1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1 définissant les subventions aux associations, dans la loi n°2000-321 du 12 avril

2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n°2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 2021-146 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2021 relative à l'approbation du Contrat Local de Santé 2021-2026 de l'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT l'axe 5 du Contrat Local de Santé et sa fiche n° 5.2.1 intitulée « Mise en œuvre d'actions pour favoriser l'accès à une activité physique et promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé ».

CONSIDERANT que le travail et les différents échanges avec le Centre hospitalier Intercommunal Brignoles – Le Luc en Provence et la Communauté Territoriale de Santé (CPTS) de la Provence Verte, ont mis en exergue le besoin d'accompagner la mise en œuvre d'actions « sport-santé » et notamment la nécessité de permettre aux patients du territoire d'accéder aux dispositifs d'éducation thérapeutique et de bénéficier de séances de « sport sur ordonnance » ;

CONSIDERANT que l'UFOLEP 83 porte un projet de Maison sport-santé « UFO 3S » qui favorise, d'une part, la santé et le bien-être de chacun ainsi qu'un mode de vie plus actif et, d'autre part, contribue à l'inclusion sociale des personnes les plus fragilisées ;

CONSIDERANT que, le 14 janvier 2022, ce projet dénommé « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte », a été officiellement reconnu par le Ministère des sports et le Ministère des solidarités et de la santé comme « Maison Sport Santé » ;

CONSIDERANT la demande de financement de l'UFOLEP 83 du 16 août 2022, d'un montant de 10 000 € représentant 16,5 % du budget de fonctionnement de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » qui s'élève à 60 350 € en 2022 ;

CONSIDERANT la convention d'objectifs et de financement qui définit les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération apporte son soutien financier à l'Union des Fédérations des Œuvres Laïques d'Education Physique pour la mise en œuvre d'actions au sein de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte ».

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € représentant 16,5 % du budget de fonctionnement de la « Maison sport-santé UFO 3S de la Provence Verte » qui s'élève à 60 350 € en 2022.

- d'approuver les modalités de la convention de partenariat correspondante, ci-annexée.

- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférents.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND